

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret n° 2002-1025 du 1er août 2002 modifiant les dispositions du code de la
consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires

NOR: ECOC0200012D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de
l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative
au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la
présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard, et notamment
son article 16 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 214-1 et R. 112-8 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 31 janvier 2002 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1

Il est ajouté à l'article R. 112-8 du code de la consommation un deuxième alinéa ainsi rédigé
:

« Les mentions d'étiquetage prévues par le présent chapitre peuvent figurer en outre dans
une ou plusieurs autres langues. »

Article 2

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de
l'industrie, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et
le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux
professions libérales et à la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 2002.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Francis Mer

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Dominique Perben

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,

Hervé Gaymard

Le secrétaire d'Etat

aux petites et moyennes entreprises,

au commerce, à l'artisanat,

aux professions libérales

et à la consommation,

Renaud Dutreil